



# CAHIER DES CHARGES

## Vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)

### 2024

Rédacteurs : VIVEA - Pôle Développement des Compétences et Innovation

Destinataires : Prestataires de formation

Date de création : Octobre 2023

Date de révision : /

Nom	Vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)
Début de validité	01/11/2023
Fin de validité	31/12/2024
<b>Cadre général</b>	
Contexte	<p>VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte 504 448 contributeurs. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur <a href="http://www.vivea.fr">www.vivea.fr</a>).</p> <p><u>L'origine du cahier des charges :</u></p> <p>La France a fait le choix d'utiliser la vaccination comme outil complémentaire aux mesures déjà en vigueur (biosécurité et surveillance notamment) et à développer (organisation de la production, moyens de dépeuplement sécurisé, recherches épidémiologiques par exemple) dans sa stratégie d'éradication de l'IAHP.</p> <p>Le COPIL de la DGAI a proposé au ministère de l'alimentation et de la souveraineté alimentaire, une stratégie vaccinale ciblée sur 100% des canards commerciaux toutes espèces des 2 filières (chair et gras) en association à une démarche volontaire de vaccination de certains troupeaux de canards reproducteurs, sur tout le territoire métropolitain hormis la Corse, toute l'année.</p> <p>Les élevages de canards concernés sont ceux détenant simultanément 250 canards ou plus dans leur site d'exploitation.</p> <p>Cette stratégie vaccinale débute le 01<sup>er</sup> octobre 2023 et a été développée pour une période de 12 mois.</p> <p>Cette vaccination fait appel à des vaccins qui s'administrent par injection individuelle.</p> <p>Elle intervient dans un contexte où beaucoup de ces canards ne sont, à ce jour, pas vaccinés par injection en élevage contre d'autres maladies. De plus, les protocoles de vaccination actuels appliqués en élevages ne correspondent pas forcément aux âges auxquels on pourrait vacciner</p>



# CAHIER DES CHARGES

## Vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)

### 2024

	<p>contre l'IAHP.</p> <p>Selon le règlement délégué (UE) 2023/361, la distribution et l'administration du vaccin doivent être accomplies sous la supervision d'un vétérinaire sanitaire mandaté par l'Etat.</p> <p>L'administration du vaccin peut être faite par les salariés d'entreprises prestataires de services en filières avicoles, placés sous l'autorité et la responsabilité du vétérinaire mandaté, conformément aux articles L243-3, alinéa 6 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).</p> <p>Selon l'article D243-2 du CPRM, les techniciens des équipes de vaccination définies à l'alinéa 6 de l'article L243-3 du CPRM sont réputés disposer de compétences adaptées et détenir une attestation délivrée par un vétérinaire certifiant qu'ils maîtrisent les techniques de contention et les gestes d'intervention applicables à l'espèce et au type d'élevage concernés.</p> <p>Ces sociétés ont l'obligation de faire former leurs salariés concernés par la vaccination contre l'IAHP déléguée. En effet, les vétérinaires mandatés doivent s'assurer que les personnes qui réalisent l'administration du vaccin, sous leur supervision, maîtrisent les gestes techniques, les conditions de conservation du vaccin, les mesures de biosécurité et respectent les exigences spécifiques de traçabilité et de remontée des informations.</p> <p>Cette formation est obligatoire pour tous les vaccinateurs et non pas uniquement les chefs d'équipe ou responsables de chantier. Elle est très fortement recommandée pour tous les autres opérateurs des chantiers de vaccination IAHP (notamment les attrapeurs). La supervision de la vaccination tiendra compte de la part formée des attrapeurs.</p>
<p><b>Public éligible à VIVEA</b></p>	<p>Il s'agit des contributeurs et contributrices de VIVEA à jour de leur contribution. Ce sont les actifs non-salariés qui relèvent du régime agricole : chefs d'entreprise y compris cotisants de solidarité, conjoints collaborateurs et aides familiaux.</p> <p>Les secteurs concernés sont : les exploitations et entreprises agricoles, les entreprises de travaux forestiers et de travaux agricoles, les entreprises du paysage et du secteur du cheval (sauf celles du spectacle et les loueurs d'équidés).</p> <p><b>Sont spécifiquement concernés par le présent cahier des charges, les éleveurs de canards.</b></p>
<p><b>Cadre réglementaire</b></p>	<p><a href="#">Articles L243-3 alinéa 6</a></p> <p><a href="#">Articles D243-2 du CPRM.</a></p>



# CAHIER DES CHARGES

## Vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)

### 2024

	<p><a href="#"><u>Décret n° 2011-1244 du 5 octobre 2011 relatif aux conditions dans lesquelles certaines personnes peuvent réaliser des actes de médecine et de chirurgie vétérinaires</u></a></p> <p><a href="#"><u>Arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène</u></a></p> <p><a href="#"><u>Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains</u></a></p> <p><a href="#"><u>Arrêté du 5 octobre 2011 fixant la liste des actes de médecine ou de chirurgie des animaux que peuvent réaliser certaines personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire</u></a></p>
<p><b>Objectifs généraux du cahier des charges</b></p>	<p>Le présent cahier des charges vise à définir l'offre de formation attendue par VIVEA. Il précise les conditions de financement par VIVEA des actions de formation « <b>Vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)</b> ». Il précise également les conditions de mise en œuvre de ces actions de formation en particulier les objectifs, la durée, les modalités pédagogiques, les moyens d'encadrement, les modalités d'évaluation et le cas échéant le public visé.</p>
<p><b>Actions attendues</b></p>	
<p><b>Objectifs des actions</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Connaître les principes biologiques de la vaccination et de son suivi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaître les bases physiologiques de la vaccination</li> <li>• Maîtriser les principes de contrôle de la qualité de la vaccination</li> <li>• Être capable de maîtriser les températures de Conservation et la température d'utilisation</li> <li>• Maîtriser la prise en main de l'application de traçabilité</li> <li>• Lecture commentée d'une ordonnance avec mise en avant des points de traçabilité (numéros de lots, restes de vaccins, identification des lots, identification de l'élevage)</li> <li>• Délégation vétérinaire et co-responsabilité</li> </ul> </li>   <li><b>2. Être capable de vacciner contre l'IAHP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maîtriser l'utilisation du matériel, son entretien et gérer les pannes</li> <li>• Maîtriser le geste de vaccination, le point d'injection, aiguilles, tenue en main</li> </ul> </li> </ol>



# CAHIER DES CHARGES

## Vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)

### 2024

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être capable de mettre en place une contention (conduite des animaux)</li> <li>• Maitriser la sécurité</li> <li>• Connaitre la réglementation sur la délégation des actes vétérinaires</li> </ul>
Type de durée	▶ Durée fixe
Durée	▶ 3.5 h
Modalités de formation	<p><u>Modalités pédagogiques :</u></p> <p>De manière générale, les modalités d'animation des formations devront être interactives et feront appel à un maximum d'ateliers participatifs.</p> <p>Pour l'objectif 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'animation sous forme d'exposé devra permettre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire la différence entre un vaccin et un autre médicament injectable en insistant sur la notion de contrôle sérologique.</li> <li>• Mettre en avant les prélèvements du plan de contrôle de la vaccination.</li> </ul> </li> <li>- Les ateliers pratiques devront permettre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser l'utilisation du thermomètre plongeur pour insister sur la température de conservation et la température d'utilisation</li> <li>• Une lecture commentée d'une ordonnance avec mise en avant des points de traçabilité (numéros de lots, restes de vaccins, identification des lots, identification de l'élevage)</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour l'objectif 2,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'animation sous forme d'exposé devra permettre de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser la sécurité liée à l'auto-injection (transmettre fiches sécurités)</li> <li>• Connaitre les aspects règlementaires de la délégation d'actes vétérinaires (présenter un PPT de synthèse et remettre un document de synthèse)</li> <li>• Maitriser le point d'injection, les aiguilles, la tenue en main (vidéo CEVA)</li> <li>• Mettre en place la conduite des animaux, la contention, le lâcher (Vidéos INJEXPERT-CEVA)</li> </ul> </li> <li>- Les travaux pratiques devront permettre de :</li> </ul>



# CAHIER DES CHARGES

## Vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)

### 2024

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser l'utilisation des seringues par la mise en place d'atelier de montage/démontage et simulation de pannes.</li> </ul> <p><u>Moyens d'encadrement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compétences des formateurs :</b></li> </ul> <p>Le formateur, vétérinaire, devra avoir les compétences techniques relatives aux productions concernées (canards) et à ce type de vaccination (injection individuelle) et devra avoir suivi une formation spécifique par la SNGTV.</p> <p>Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « moyens d'encadrement ».</p>
Autres critères	<p><u>Prérequis des stagiaires :</u> Aucun</p> <p><u>Modalités d'évaluation :</u></p> <p>Test de validation des connaissances acquises</p> <p><u>Autres critères :</u></p> <p>Un certificat de réalisation est remis au stagiaire à l'issue de chacune des actions de formation suivies.</p>
<b>Modalités de prise en charge</b>	
Engagement de l'organisme	/
Autres critères	<p>Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.</p> <p><b>Critères de sélection</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ La cohérence du contenu et du déroulement de la formation avec les objectifs et les modalités pédagogiques ;</li> <li>▶ Le respect des moyens d'encadrement et des autres critères définis dans le présent CDC</li> <li>▶ Le prix (coût TTC heure/stagiaire).</li> </ul>

### Conditions de prise en charge par VIVEA

	<p>La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA sur une session d'instruction de l'appel d'offre permanent du comité régional du lieu de réalisation de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dans la <b>priorité 6</b> « améliorer sa technicité » ;</li> <li>▶ Dans le domaine de compétence « <b>techniques liées à la</b></li> </ul>
--	--



# CAHIER DES CHARGES

## Vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP)

### 2024

	<p><b>production animale »</b></p> <p>► En cochant le projet « (N) - CDC Vaccination contre l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) »</p> <p>Le prix d'achat maximum est de 25 € heure/stagiaire. La prise en charge est plafonnée à 25 € heure/stagiaire. La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA est applicable.</p> <p>Les organismes de formation s'engagent à assurer un accès gratuit aux formations pour les contributeurs de VIVEA dans la limite du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA. La différence entre le prix d'achat et la prise en charge VIVEA constitue le montant de la contribution stagiaire acquittée par le contributeur. Elle est facturée par VIVEA à l'organisme de formation et celui-ci s'engage à la facturer au contributeur par subrogation de VIVEA (cf. conditions générales).</p> <p>Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA.</p>
<b>Les critères qualitatifs de l'action</b>	
Nombre de participants minimum par action	1
Nombre de participants maximum par action	15
Public visé (caractéristiques spécifiques)	Les éleveurs de canards concernés détenant simultanément 250 canards ou plus dans leur site d'exploitation.
<b>Accompagnement individualisé</b>	
Autorisé	► Non
<b>Formation Mixte Digitale</b>	
Formation Mixte Digitale autorisée	► Non
<b>Formation Ouverte à Distance</b>	
Formation Ouverte à Distance autorisée	► Non